

Culture et démocratie :

Prémises d'une identité européenne ?

Sarah Pierre

Abstract

Mots-clés : Constructivisme social, identité cosmopolite, espace discursif, gouvernance, consensus.

Cet article a pour objectif principal d'envisager l'émergence d'une identité européenne avec pour points de départ, la culture et la démocratie. Là où la culture européenne et les principes démocratiques de l'Union semblent faire l'objet d'un consensus juridico-politique, l'identité européenne, elle, ne semble pas encore avoir trouvé sa voie de fait. Serait-ce précisément parce que la vision purement normative de ce consensus ne rencontre pas les spécificités de la réalité européenne ? Nous envisagerons comme éléments de réponse, les notions de constructivisme social et d'identité cosmopolite afin de donner plus d'amplitude au concept d'identité et de voir comment ces derniers, couplés à la notion de culture et de démocratie, pourraient déboucher sur l'émergence d'une identité européenne.

Keywords: *Social constructivism, cosmopolitan identity, discursive space, governance, consensus.*

This article's main objective is to consider the emergence of a European identity with culture and democracy as starting points. Where the European culture and the Union's democratic principles seem to be the subject of a legal and political consensus, the European identity does not seem to have found its way yet. Is it precisely because the normative dimension of this consensus does not meet the specificities of the European realities? We will consider the concepts of social constructivism and cosmopolitan identity as a part of answer, in order to give a wider perspective to the concept of Identity and to see how these, coupled with the ideas of culture and democracy, could lead to the emergence of an European identity.

La culture constitue le fondement des identités positives, ce qui définit tout à la fois l'individu et le collectif, ce qui nous fait exister, en tant qu'Homme et en tant que peuple. C'est aussi d'une certaine manière un ciment mental de la cohésion sociale. Pris dans ce sens là, la culture peut jouer un rôle clé dans la construction de l'état et de l'identité des peuples.

Louis Michel¹

Introduction

Là où l'héritage culturel et la citoyenneté de l'union font l'objet d'un consensus juridique et politique, le concept d'identité européenne reste pour sa part indéterminé. Est-ce parce que la notion même d'identité n'a jamais été clarifiée dans la préoccupation actuelle de définir l'identité de l'Union ? Est-ce parce que nous nous bornons à l'envisager de manière normative ? Ou est-ce tout simplement, comme le postulent certains, parce qu'il n'existe encore à ce jour aucun *demos* européen, rendant par là difficile la définition des principaux concernés par l'identité européenne ?

Face à ces incertitudes et à l'éternel débat politico-académique sur le déficit identitaire de l'Europe, la culture européenne et la démocratie pourraient-elles voir germer une identité européenne faisant l'objet d'un consensus ? L'objectif que nous nous fixons dans cet article est de pointer les différentes dimensions d'une telle hypothèse et d'envisager quelques éléments de réponse.

Nous présenterons dans un premier temps le concept de constructivisme social dans la mesure où il nous semble particulièrement adapté pour aborder les spécificités de l'Europe et dépasser le cadre classique dans le lequel la culture a trop souvent été limitée. Sur cette base, nous développerons ensuite la vision que nous entendons donner à la notion de culture européenne. Nous montrerons ensuite comment le processus démocratique participe à la construction d'une identité européenne. Nous exposerons pour finir la portée que nous voulons donner à la notion d'identité européenne, sur base des propos préalablement développés.

¹ In « Discours d'ouverture du Commissaire Michel », Colloque *Culture et créativité. Vecteurs pour le développement*, Bruxelles, 2 et 3 avril 2009.

1. Le constructivisme social comme point de départ

1.1. Contexte

Le constructivisme social est le fruit d'une réflexion sur le contexte amorcée dans les années quatre-vingt, en réaction aux théories néo-fonctionnalistes et réalistes. Il a fait son entrée dans le champ des sciences politiques et des relations internationales dans les années nonante. Cette analyse nous semble particulièrement pertinente pour envisager les spécificités de l'Union européenne et inscrire l'idée de l'identité de cette dernière dans un contexte dépassant le stricte cadre normatif. Ainsi, là où le néo-fonctionnalisme explique le procédé d'internationalisation en référant aux besoins fonctionnels des gouvernements nationaux pour la coopération, le constructivisme, lui, pointe le rôle des valeurs, des normes et des identités au sein desquelles les gouvernements sont également imbriqués.

1.2. Spécificités du constructivisme social

L'essence même du constructivisme social trouve son point de départ dans le postulat suivant :

Les agences et les structures sont le fruit de contextes culturels. Les structures sont créées par des acteurs sociaux qui sont intégrés dans des contextes particuliers [...] Ainsi, rien n'est jamais fixé ou immuable. La réalité sociale est le produit d'un processus en construction permanente, [...] soulignant la capacité transformative des sociétés (Delanty & Rumford 2005 : 15-16).

Ce tournant culturel, qui permet de souligner l'importance de la culture dans la constitution de réalités sociales, conforterait ainsi l'hypothèse d'une culture européenne globalement diffusée et suffisamment imposée que pour permettre d'envisager une identité européenne.

Il inclut de plus une dimension socio-cognitive importante dans la mesure où « il souligne l'importance des ressources culturelles, des cadres, des codes et des répertoires de justification que les acteurs sociaux usent pour constamment définir leur situation et leur vision du monde » (Delanty & Rumford 2005 : 16-17). Par là, l'engagement des citoyens européens nous semble un préalable essentiel à l'émergence d'une identité européenne.

Ajoutons enfin la dimension discursive qui relève d'une capacité à créer des représentations symboliques et à débattre des structures normatives et institutionnelles, dans le cadre de ce qu'Habermas appelle « l'espace public », fondement de toute nation civique démocratiquement constituée. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

2. **Quel sens donner à la culture et à l'identité européenne ?**

2.1. **La culture européenne**

A. Approche sémantique

L'appauvrissement du langage pour parler de la culture, de l'information et de la communication s'est accentué à mesure que le marché des mots s'est réduit aux mots du marché. Malgré ce travers de la mondialisation auxquels l'Europe n'échappe pas, différentes définitions ont cependant vu le jour au cours des dernières décennies. Il nous semble que c'est la combinaison des deux approches ci-dessous qui permette de rendre au mieux au concept de « culture » sa dimension la plus complète, en concordance avec l'idée que nous nous en faisons.

Nous adhérons ainsi à celle donnée lors de la Conférence Mondiacult tenue à Mexico en 1982 :

La culture peut-être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (Unesco 2004 : 39).

La vision post-moderne, en adéquation avec l'approche constructiviste défendue ci-avant, nous semble ensuite y ajouter une dimension pertinente dans la mesure où elle témoigne du caractère évolutif et réflexif de la culture. Ce qui en fait une composante sociétale en constante production. La culture est ainsi vue comme « un ensemble complexe de solutions qu'une communauté humaine hérite, adapte ou invente pour relever les défis de son environnement naturel et social » (e Verhelst 1994 : 4).

Ces deux définitions, anthropologique et post-moderne, transcendent les champs de l'art et de l'éducation dans lesquels la culture a trop longtemps été cloisonnée.

B. Le particularisme européen

Dès lors, comment caractériser la culture européenne ? S'il semble communément admis que cette dernière se fonde sur une histoire commune et sur les principes cardinaux de l'Union², le Traité UE précise qu'il « marque une nouvelle étape dans le proces-

² art 6§1 du TUE

sus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe³ ». Il semble donc que le concept de l' « unité dans la diversité », englobant les valeurs d'ouverture et d'humanisme, soit celui qu'aient décidé d'avancer les institutions européennes pour défendre la richesse de la culture à l'échelle européenne. Notons finalement que les questions liées au domaine culturel sont entrées au sein des préoccupations de la Communauté dès 1973 lors de la Déclaration de l'identité européenne adoptée au sommet de Copenhague. Elles n'ont ensuite cessé d'évoluer pour connaître leur apogée avec le Traité de Maastricht.

3. Du processus démocratique à l'identité européenne ?

Afin de compléter notre propos, il convient à présent d'aborder le sujet de la démocratie, tant cette dernière, couplée à la culture, nous semble inhérente à l'émergence d'une identité européenne. Deux de ses composantes nous apparaissent comme prépondérantes dans la mesure où elles permettent la mise en œuvre des principes de l'identité culturelle cosmopolite, en concordance avec la notion de constructivisme social que nous avons développée.

3.1. L'approche discursive

Comme avancé préalablement, la dimension discursive tient une place centrale dans la construction d'une identité européenne dans la mesure où elle permettrait de considérer la démocratie comme une forme de pouvoir communicant, défiant l'Europe de créer de réels espaces de communication pour ses citoyens, plutôt que de centrer son attention sur une définition arrêtée et préconstruite de son identité. Que pouvons-nous inclure dans l'approche discursive ? Selon nous, trois éléments sont à pointer : l'émergence d'une société civile européenne, simultanément à la création d'un espace public européen et à la mise en place d'un projet politique commun.

Le premier suppose un renforcement des compétences attribuées au triangle institutionnel, en ce compris le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne. Cela, afin de faire se déplacer le centre de gravité des pratiques nationales, jusqu'ici organisées au cœur de sociétés civiles multiples, vers Strasbourg et Bruxelles.

Le deuxième requiert quant à lui la mise en place d'une infrastructure communicationnelle permettant l'interaction entre, d'une part, le discours et les décisions prises par les institutions et, d'autre part, l'inclusion des citoyens par une communication de masse

³ art1§1 du TUE

informelle. Une telle infrastructure permet de plus le renforcement d'un espace culturel européen, fondement des processus créatifs et des comportements développés par les acteurs culturels, au sein duquel les individus peuvent reconnaître une identité européenne.

Enfin, le partage d'un projet politique commun constitue le troisième élément. Deux points de départ sont envisageables à ce sujet. Le premier, envisage d'ancrer ce projet dans la dimension sociale de l'Europe. Cependant, la volonté d'asseoir l'Europe dans un modèle social unique, délimitant d'une certaine façon ses frontières, ne serait-elle pas un facteur d'uniformisation ? Le deuxième défend alors l'idée que ce qui pourrait constituer un projet politique commun, trouverait racine dans la dichotomie qui caractérise l'Europe et dans le compromis qui en constitue son mode de résolution de conflits. Cela, dans la mesure où ce dernier permet la divergence et n'étouffe pas la diversité.

3.2. La gouvernance européenne

Ensuite, force est de constater que la notion de « gouvernance » s'est progressivement imposée au cours des vingt dernières années pour appréhender les mécanismes du monde contemporain, en incluant ainsi les thèmes de la réforme de l'État, de la décentralisation, de la consolidation de la société civile, de la démocratie et de la promotion du marché. Celle-ci « réfère à des modèles de prise de décision prenant place dans un large ensemble d'institutions, avec un vaste éventail d'acteurs et de procédés » (Magnette 2003).

A. Une adéquation avec des réalités actuelles

Premièrement, notons, à son bénéfice, que son essence même est de nature démocratique. Elle suscite, de par le nombre diffus d'acteurs qu'elle fait intervenir, un apprentissage collectif permanent, et, par là, le foisonnement d'informations nourrissant le savoir. Elle implique ensuite la mise en place d'une dynamique de feed-back qui permet de davantage correspondre aux évolutions sociales.

Aussi, les défis politiques actuels poussent à la prise de conscience de certaines réalités, telle la mutation des équilibres internationaux. Nous ne sommes plus à l'époque où les gouvernements nationaux et les élites politiques peuvent décider à eux seuls de l'ordre du jour : il faut aujourd'hui compter avec les médias, les marchés et, surtout, les individus. C'est d'ailleurs en partie par ces derniers que les décisions internationales trouveront leur légitimité et leur application aux niveaux régional et local en s'appuyant sur l'avis d'experts et la multiplicité des sources pour mettre en place de nouvelles formes de dialogue.

B. Les limites d'un système

Cependant, si la gouvernance semble être une solution efficace pour penser les rapports mondiaux, elle porte également en elle le germe de dysfonctionnements non négligeables. Le premier trouve sa source dans la volonté de participation d'une multitude d'acteurs, qui ne garantit pas forcément l'égalité civique. Si la Gouvernance entend redorer le blason de la démocratie par plus d'implication citoyenne, notons que la participation tout azimut favorise en général les mouvements sociaux les mieux organisés. Pointons ensuite la quasi impossibilité de donner une définition arrêtée de ce qu'est la société civile, de par l'hétérogénéité des mouvements, des groupes, des collectivités ou autres qui la composent. Limite qui débouche généralement sur un phénomène de responsabilité en cascade et un complexe partage des compétences.

4. Vers une identité européenne de fait ?

Nous venons de montrer en quoi la culture et la démocratie européenne, sous la portée des principes inhérents au constructivisme social, sont porteuses des jalons d'une identité européenne. Nous voulons à présent développer ce que nous entendons par « identité européenne ».

4.1. L'identité européenne

A. Constats préliminaires

Les composantes du concept d'« identité européenne » sont aussi nombreuses que les théories dont cette dernière fait l'objet, suscitant une certaine confusion en raison des différents points de vue qu'elle fait naître. Si certains l'érigent en berceau de la citoyenneté européenne, d'autres estiment qu'« on ne peut que répondre négativement à la question de savoir s'il existe aujourd'hui un semblant d'identité européenne » (Habermas 2006 : 33). Rappelons que si depuis le traité de Maastricht la citoyenneté européenne est établie en droit, l'identité européenne, elle, n'a à ce jour su faire l'objet d'aucun consensus. D'autre part, l'obstination à vouloir la définir fait naître le doute quant à son existence.

D'un point de vue habermasien, il semble que la définition de l'identité européenne soit un impératif de survie de l'Europe à l'échelle internationale ; « ou nous parvenons à forger une identité européenne, ou le vieux continent disparaîtra de la scène politique mondiale » (Habermas 2006 : 15). Bien que séduisant, ce plaidoyer pour un renforcement de l'identité civique européenne, semble toutefois se restreindre à un cadre purement normatif, même s'il semble nécessaire au maintien des acquis posés par la dimension horizontale de la citoyenneté européenne, que sont les dispositions à la tolérance et

au respect. C'est précisément grâce à cette même identité, fondée sur les valeurs universelles de la culture européenne et permettant aux États-membres de s'exprimer de manière plus ou moins homogène, que l'Europe entend en partie faire face aux changements sociétaux que nous connaissons aujourd'hui, notamment en ce qu'elle permettrait d'humaniser l'économie globale⁴.

B. Limites

Il est cependant permis de penser que le renforcement de l'identité européenne se fera au détriment de tiers. Du point de vue de l'efficacité, on peut concéder à Habermas que la confrontation à un « autre » est utile à la prise de conscience par les européens de leur identité politique (Magnette 2006 : 284). Notons également que plus une identification se fait par opposition, plus elle a de chance de déboucher sur l'exclusion, montrant par là la synergie qui existe entre identification à l'Europe et xénophobie. D'un point de vue interne, l'imposition d'une certaine vision de l'Union par un groupe ou une nation sur un(e) autre est susceptible d'affaiblir la tolérance réciproque. Générant alors un sentiment de déni pour les citoyens des peuples jugés « déviants ».

4.2. Vers une identité européenne cosmopolite

A. Identité personnelle et collective

Si l'identité réfère au caractère permanent d'une personne ou d'un groupe, elle comporte également l'auto-compréhension et la narration que ces derniers font d'eux-mêmes selon les contextes. Ainsi, l'identité européenne pourrait être pensée à partir des valeurs communes d'ouverture et d'universalisme, nécessaires au principe de l'« unité dans la diversité » si fréquemment employé dans le lexique des dirigeants politiques européens. Mais surtout, à partir d'une constante mouvance se faisant au fil de l'évolution des frontières géographiques, politiques et culturelles de l'Union. On peut alors parler soit d'une identité « personnelle », soit d'une identité « collective » selon que l'on réfère, pour la première, au nombre croissant d'individus qui semblent s'identifier à la culture ou aux politiques de l'Union ou, pour la seconde, aux efforts fait par les institutions pour multiplier les symboles à partir desquels se penser. Cependant, ni l'une ni l'autre ne semblent suffire pour produire une identité européenne de fait.

⁴ Propos tenus par les Commissaires Michel et Figel lors du colloque *Culture et créativité. Vecteurs pour le développement*, Bruxelles, 2 et 3 avril 2009.

B. Identité cosmopolite

Pourquoi alors ne pas envisager une troisième piste, qui au lieu de déconstruire les deux précédentes, les compléterait ? Le terme d'« identité européenne cosmopolite » avancé par Gerard Delanty et Chris Rumford (Delanty et Rumford 2005 : 50) nous semble le plus à même de définir l'idée d'identité européenne. Cette dernière se comprend comme un ensemble d'identités plurielles, telles que nationales, régionales, politiques, etc., définies par une conception étendue de la culture européenne. Elle se crée par un mode d'auto compréhension généralisée au cœur duquel chaque société, groupe, mouvement ou citoyen se définit et envisage sa relation à l'autre. « Pour autant qu'elle ait une identité, l'UE est un exemple d'une telle catégorie d'identité et inclut donc d'autres identités. Pour autant que ces identités changent, l'identité de l'UE changera. » (Delanty et Rumford 2005 : 55) Concrètement, la mondialisation, le multiculturalisme et l'émergence d'une société civile globale ont eu pour conséquence de pluraliser les sociétés et de les faire s'interpénétrer. De ce changement, résulte des identités nationales de plus en plus décentralisées, liquides et conscientes de leurs limites. Aussi, l'espace européen s'est étendu de manière telle qu'il est aujourd'hui périlleux de distinguer le national de l'euro-péen.

Conclusion

Notre question de départ était de savoir si la culture et la démocratie peuvent être à la base d'une identité européenne faisant l'objet d'un consensus. Différents éléments sont à pointer pour tenter de donner une réponse.

Premièrement, les bases et outils juridico-politiques adoptés par l'Union montrent que la culture européenne se fonde sur un socle fait de valeurs universelles et d'histoire commune, héritées d'un passé grec et judéo-chrétien. Elle est de plus largement présentée comme un vecteur d'« unité dans la diversité » par le triangle institutionnel et suffisamment acceptée collectivement que pour pouvoir l'exporter à l'échelle internationale.

Cependant, rappelons que vouloir la borner à cette définition présente rapidement des limites. D'une part, en ce que cela ne tient pas compte du processus créatif auquel participent les acteurs culturels. D'autre part, parce que le caractère mouvant de l'Europe, qui exige une régulière redéfinition de ses frontières, de ses politiques et de ses acteurs n'y est pas pris en compte. La définition anthropologique et post-moderne, s'inscrivant dans le champ de l'approche constructiviste, permet d'envisager la culture avec plus d'amplitude. Elle pose en effet cette dernière comme le fruit d'une constante production qui englobe l'ensemble des dimensions de la société et suppose un retour réflexif des individus sur leurs comportements et leur environnement. De plus, elle ne résume pas les relations intergouvernementales à une dimension fonctionnelle qui nierait le rôle des valeurs, des normes et des identités au sein desquelles ces dernières se trouvent impliquées.

Ensuite, la vision discursive de l'Europe apporte trois pistes interdépendantes pour envisager la démocratie européenne comme pouvoir communicant, source potentielle d'identification.

La première est celle de la mise en place d'une société civile à l'échelle européenne. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, cette perspective rencontre encore des obstacles majeurs. Si l'hétérogénéité des acteurs qui la composent rend quasi impossible sa définition, elle favorise également les mouvements sociaux les mieux organisés. Aussi, le manque de compétences accordées au triangle institutionnel empêche en partie le glissement du centre de gravité de ces mouvements sociaux à l'échelle européenne et, par là, l'émergence d'intérêts parallèles organisés sur des principes transfrontaliers.

La deuxième piste est celle de la construction d'un espace public européen. Il aurait pour fonction première de transformer les problèmes sociaux en thème de débats, permettant aux citoyens européens de se référer au même moment à des thèmes communs. Toutefois cet espace de discussions est largement conditionné par le renforcement d'une langue commune et de structures communicationnelles transnationales. Notons que malgré les efforts entrepris par la sphère politique européenne, ni l'un, ni l'autre n'existent encore à ce jour. Remarquons cependant que les politiques culturelles européennes permettent l'émergence d'un espace culturel commun offrant d'une part, une meilleure visibilité et de nouvelles formes de créativité pour les acteurs culturels et d'autre part, un renforcement des médias à travers lesquels les citoyens de l'Union peuvent envisager une identité partagée.

La troisième se concentre sur le partage d'un projet politique commun, lié à l'héritage culturel et politique de l'Europe. Nous avons montré qu'il pouvait s'envisager selon deux points de vue constitutifs de l'Europe : son aspiration pour un modèle social unique et sa dimension dichotomique. Mais plutôt que d'envisager ces deux derniers comme exclusifs, pourquoi au contraire ne pas les supposer complémentaires ? Ils pourraient alors permettre à l'Europe de répondre aux enjeux internes et externes en donnant, d'une part, un visage plus humain à la mondialisation et en conservant, d'autre part, la pluralité qui caractérise sa dimension culturelle et politique.

A noter que la gouvernance, outre ses limites, permet la mise en œuvre de ces trois composantes de par son essence démocratique. À savoir, la possibilité d'un dialogue, le partage de responsabilités et l'engagement d'une multiplicité d'acteurs.

Enfin, nous avons montré la pertinence du terme d'identité cosmopolite dans le cas de l'Europe. Il permet dans un premier temps de dépasser l'idée d'un approfondissement de l'identité européenne majoritairement marquée des contraintes politiques et juridiques communautaires et amenant le risque de comportements nationalistes et xénophobes. Il complète deuxièmement les notions d'identités personnelle et collective, qui ne sauraient suffire pour produire une identité européenne de fait. Nous avons développé le fait qu'elles l'enserrent au creux d'une identification faite à partir d'une culture politique et historique prédéfinie et d'un ensemble de symboles nés de décisions institutionnelles. Troisièmement, elle tient compte de la pluralisation et de l'interpénétration

croissante des sociétés générées par la mondialisation auxquelles l'Union européenne n'échappe pas. Cela, parce que l'approche cosmopolite a l'avantage de présenter l'identité européenne comme un procédé d'auto compréhension et constituant un ensemble d'identités plurielles. Soulignons qu'elle offre aussi une alternative à la vision instrumentaliste d'une Europe uniquement basée sur le marché et l'efficacité.

Bien que conditionnée par une série d'éléments, il nous semble toutefois plausible d'envisager l'émergence d'une « identité européenne cosmopolite » comme le fruit d'une fertilisation croisée entre créativité culturelle et pratiques démocratiques. Ainsi, l'enjeu est aujourd'hui de se tourner, non pas exclusivement sur la définition exacte à donner au projet politique européen, mais vers la création de réels espaces de communication. De cette manière, « l'identité en général, mais particulièrement cette signification de l'identité, ne peut être vue comme une 'chose' ; c'est un système de relation et une capacité de communication » (Delanty et Rumford 2005 : 68).

Bibliographie

DELANTY Gerald and RUMFORD Chris (2005), *Rethinking Europe. Social theory and the implications of europeanization*, Oxon, Routledge.

DE VERHELST Thierry (1994), « Quel sens donner à la culture et au développement ? », In, *Bulletin DPMN* (pages 4-5 du texte intégral), 2 août 1994.

HABERMAS Jürgen (2006), *Sur l'Europe*, Paris, Bayard.

MAGNETTE Paul (2004), « European Governance and Civic Participation: Beyond Elitist Citizenship? », *Political studies*, Volume 51, pp. 1-17.

MAGNETTE Paul (2006), *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Les Presses de Sciences-Po.

UNESCO (2004), *L'UNESCO et la question de la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2004*, Paris, UNESCO, 25 p., septembre 2004.

Sites web

<http://culture-dev.eu>

<http://europa.eu>

<http://europarl.europa.eu>

<http://lamediatheque.be>

<http://unesco.org>